







## RECUPEREZ VOS COUPONS SPORT POUR VOS ENFANTS

## Coupons sport ANCV pour les enfants de 6 à 17 ans

Sous conditions de revenus, des carnets de coupons sport sont remis aux parents par l'intermédiaire de l'AS du personnel.

Conditions de ressources : quotient famililal (QF) inférieur ou égal à 1.150 € par mois

Quotient familial mensuel = Revenu fiscal de référence / nombre de parts fiscales / 12.

Le revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales figurent sur l'avis d'imposition.

Les coupons sport permettent de payer des licences ou des activités sportives (ni matériel, ni vêtement), pendant toute l'année et partout en France. L'association ou l'organisme doit être adhérent à l'ANCV pour cette action (liste disponible : http://particulier.ancv.com/Le-Coupon-Sport-ancv) ou accepter d'adhérer (coût = 1 % du montant réglé par coupon sport).

## Comment demander ses coupons sport ?

Il suffit de contacter l'assistante sociale du personnel (cliquez sur le lien ci-dessous pour connaître les coordonnées de votre assistante sociale du personnel)

http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/action-sociale-5899/drhas-9469/coordonnees-des-drhas-et-secteur-dintervention-45909.html